



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à :

- 1) la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et le Protocol, faits à Bruxelles le 7 octobre 2009 ;**
- 2) les échanges de courriers des 30 mai et 11 juillet 2011**

22 novembre 2012

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	29 octobre 2012
Demande traitée par	Assemblée plénière
Demande traitée le	22 novembre 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	22 novembre 2012

Préambule

Le G20 avait identifié l'absence d'échanges réelles de renseignements entre les Etats, et particulièrement d'échanges bancaires, comme une des principales causes de pratiques fiscales dommageables, pratiques partiellement responsables de la crise financière mondiale.

Compte tenu de l'intérêt de l'échange de renseignements entre les administrations fiscales des différents pays, la Belgique s'attèle depuis 2009 à une triple démarche : dans les nouvelles conventions préventives de la double imposition (CPDI), l'intégration des dispositions relatives à l'échange de renseignements ; dans les CPDI existantes, l'apport - par des Protocoles modificatifs - des améliorations à des systèmes existants d'échanges de renseignements ; enfin, la conclusion par l'Etat belge de Conventions qui se limitent à l'échange de renseignements avec des pays ne désirant pas conclure de Convention préventive de la double imposition (TIEA).

L'avant-projet d'ordonnance soumis pour avis s'inscrit dans le cadre de la première catégorie (nouvelle CPDI) et remplace la Convention préventive de la double imposition entre la Belgique et la Chine du 18 avril 1985, telle que modifiée par le Protocole additionnel du 27 novembre 1996.

Avis

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement veille à conclure rapidement la procédure de ratification.

En tenant compte de la demande précitée, **le Conseil** formule un **avis favorable** pour cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *